

République française Département de l'Hérault  
Canton de Saint Pons de Thomières  
Commune de Rosis

**Procès-verbal du conseil municipal du mardi 13 septembre 2022**

Ouverture de la séance à 18h30

**Membres présents** : Mme Anne-Lise SAUTEREL – Mme Laurence VIGNAU – Mr Jean-Marcel PUJOL – Mr Alain BOUSQUET – Mr Germain FARENQ - Mr Bernard BOUILLOT - Magali CAZALS, et Stéphane SAUTEREL

**Procurations** : Monsieur Moïse ROQUES à Monsieur Alain BOUSQUET

**Membre(s) absent(s) excusé(s)** : Mme Elisabeth NORMAND et Monsieur Robert ROUX

**Membre(s) absent(s)** :

**Secrétaire séance** : Mme Laurence VIGNAU

Ordre du jour :

- 1/ Délibération approuvant le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2022
  - 2/ Délibération décision modificative au budget n°1
  - 3/ Délibération dissolution SIVOM Caroux-Espinouse
  - 4/ Délibération nomenclature comptable M57
  - 5/ Délibération CLECT
  - 6/ Délibération contrat d'approvisionnement en bois
  - 7/ Délibération Coupe de bois forêt communale
  - 8/Camion communal
  - 9/ Opération 8000 arbres
  - 10 Motion contre la fermeture d'une classe au collège des Ecrivains combattants
  - 11/ Bourse au permis
  - 12/ Gyrobroyages
  - 13/Chemin rural n°29
- Questions Diverses

Dans la cadre de ses délégations Mme Le Maire informe le conseil d'avoir pris les décisions suivantes :

1/ Signature convention de partenariat relais d'information touristique de l'Office du Tourisme « Monts et Lacs en Haut –Languedoc.

2/ Décision du maire 20220905\_01 : préemption des terrains mis en vente par Monsieur LEVASSEUR et Madame BEUSTE pour un montant de 32 205€.

*Suite à discussion préalable avec l'ensemble des élus la préemption semblait nécessaire. A ce jour certains conseillers s'interrogent : Monsieur FARENQ indique que les parcelles ne présentent pas un grand intérêt pour la commune et trouve la dépense importante et Monsieur PUJOL indique également que la dépense semble importante pour la commune. Mme le Maire prend note et indique que l'acquisition par un tiers pourrait avoir des conséquences en terme de service public (réseaux, cabanisation...)*

3/ Décision du maire 20220905\_2 : demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du dossier de préemption.

1/ Délibération approuvant le procès-verbal du conseil du 17 juin 2022

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2022

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 juin 2022

Approuve à l'unanimité ce document

## 2/ Délibération décision modificative au budget n°1

Madame le Maire présente les projets d'investissement qui vont être réalisés d'ici la fin d'année, induisent leur inscription budgétaire. Pour cela une décision modificative doit être prise en vue de basculer du fonctionnement en investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif approuvé le 11 avril 2022

VU la décision du Maire n°20220905-01 portant préemption pour des parcelles de terrains situées au village d'Héric

VU les notifications de subventions pour la réalisation d'un boulodrome et ses annexes

VU la commande d'une étude sur les ponts desservant le temple ZEN à Douch

VU les travaux complémentaires sur la voirie communale

CONSIDERANT que toutes ces modifications engendrent une modification des crédits prévus au budget primitif

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** les modifications budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES    | RECETTES |
|----------------|-------------|----------|
| COMPTE 618     | -17 000 € € |          |
| COMPTE 7751    |             | 50 000 € |
| COMPTE 023     | 67 000 €    |          |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES    | RECETTES |
| COMPTE 2135    | 30 000 €    |          |
| COMPTE 2111    | 35 000 €    |          |
| COMPTE 2151    | 17 500 €    |          |
| COMPTE 203     | 6 500 €     |          |
| COMPTE 132     |             | 22 000 € |
| COMPTE 021     |             | 67 000 € |

## 3/ Délibération dissolution SIVOM Caroux-Espinouse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°1997-II-248 du 12 mai 1997 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Caroux-Espinouse

VU la délibération du 20 octobre 2011 par laquelle le Comité Syndical du SIVOM du Caroux-Espinouse propose la dissolution du syndicat intercommunal

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat ont donné leur accord pour la dissolution du syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-II-1725 du 31 décembre 2012 ayant mis fin aux compétences du SIVOM et sursis à sa dissolution qui sera prononcée par un nouvel arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-II-047 du 11 février 2019 portant désignation d'un liquidateur de biens du SIVOM du Caroux-Espinouse ;

VU les délibérations aux termes desquelles les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont approuvé cette dissolution et les conditions financières de dissolution telles que décrites dans le projet de liquidation proposé par le liquidateur

VU les éléments et conclusions transmis par le liquidateur en date du 20 décembre 2019

VU l'arrêté n°2020-II-015 portant dissolution du SIVOM du Caroux-Espinouse et spécifiant la répartition du compte de trésorerie,

VU la balance des comptes du SIVOM du Caroux-Espinouse présentée par le SGC Ouest Hérault en date du 30 juin 2022 listant les comptes restant à répartir aux communes concernées pour les comptes 1321, 1322, 1322 et 13241 par les travaux et pour les comptes 10222, 1027 et 193 en fonction de leur

population au 31 décembre 2012.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la répartition du solde des comptes selon la liste présentée par le SGC Ouest Hérault

**DIT** que ces comptes seront soldés par des opérations d'ordre non budgétaires comptabilisés par le seul comptable.

#### 4/ Délibération nomenclature comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de ROSIS son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de ROSIS à la nomenclature M57 abrégée, pour son budget principal, à compter du budget primitif 2023.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis conforme du comptable en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**CONSIDERANT** que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de ROSIS.
- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de ROSIS**
- **ADOpte la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5/ Délibération : Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de 2022.

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2022, à savoir la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc relatif à la modification de l'article B.5.4 concernant la compétence optionnelle « Création et gestion

d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire », ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées jusqu'au 1er janvier 2022 par la commune de Murat sur Vèbre pour accomplir les missions désormais dévolues à la Communauté de Communes en matière de « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire ». Il est précisé que « cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire) ».

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 23 Juin 2022 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2022.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents**

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2022 (transfert ALSH/ALAE Murat)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

-**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022, qui arrête le montant des charges transférées au 1er janvier 2022 pour le transfert de compétence « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire » ;

-**NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

#### 6/ Délibération projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé

Vu le rapport de Madame le maire concernant le projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé tel qu'annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le projet territorial pilote ainsi que de solliciter l'ONF pour l'analyse des potentialités d'approvisionnement de la forêt communale/sectionale.

Après la lecture de ce document le conseil municipal souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, décide :

**A l'unanimité des membres présents**

- **d'autoriser** le Maire à signer le projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé tel qu'annexé à la présente délibération,

- **de solliciter** l'ONF pour l'analyse des potentialités d'approvisionnement de la forêt communale/sectionale.

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération.

#### 7/ Délibération Coupe de bois forêt communale

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 20 juillet 2022 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20.....,

(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| Parcelle (UG) | Type de coupe <sup>a</sup> | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Produit principal | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|----------------------------|---|--------------------------|-------------------|------------------------------|
| 1.2           | AMEL                       | 50  | 0.7                      | Pin Laricio - BI  | 2023                         |
| 1.4           | AMEL                       | 70  | 1.06                     | Pin Laricio - BI  | 2023                         |
| 5.1           | AMEL                       | 1600  | 22.72                    | Pin Laricio - BI  | 2023                         |
| 7.1           | AMEL                       | 80  | 1.2                      | Pin Laricio - BI  | 2023                         |
| 8.1           | AMEL                       | 300   | 4.38                     | Pin Laricio - BI  | 2023                         |
|               |                            | 2100  | 30.06                    |                   |                              |

\* BI : Bois de trituration (Bois Industriel)

- 2) **DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que des modalités de leur commercialisation  
**VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED**

| Choix Destination - Mode de vente |                    |   |                                    |
|-----------------------------------|--------------------|---|------------------------------------|
| Parcelle (UG)                     | 3A3<br>Délivrance* | 3A4<br>Vente avec mise en concurrence<br>(vente de Gré à Gré par soumissions) | 3A5<br>Autre choix<br>(A préciser) |
| 1.2                               |                    | Unité de Produit (UP)   |                                    |
| 1.4                               |                    | Unité de Produit (UP)   |                                    |
| 5.1                               |                    | Unité de Produit (UP)   |                                    |
| 7.1                               |                    | Unité de Produit (UP)   |                                    |
| 8.1                               |                    | Unité de Produit (UP)   |                                    |

- 3) **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

#### 8/ Camion communal

Suite au dernier conseil municipal abordant le devenir du camion communal, Madame le Maire souhaite connaître l'avis de chacun en vue de mettre à la vente ce camion. Il est nécessaire d'évaluer un montant de mise en vente en vue de rédiger l'annonce.

Madame le Maire ayant délégation du conseil pour la gestion des biens mobiliers appartenant à la commune, une décision du maire sera prise par la suite. La mise en vente du camion est fixé à 5 000€TTC.

#### 9/ Opération 8000 arbres

Madame le Maire rappelle au conseil que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité face au changement climatique. Suite à notre candidature au projet « 8000 arbres pour l'Hérault en 2022 » le département nous a attribué 11 arbres ; Le département assure l'achat et la livraison de ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public. Madame le Maire précise que la commune à réception des sujets sera responsable de leur plantation et leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de végétation. Elle propose d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété et des personnes publiques d'un total de : 11 arbres .

D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : au niveau du stade (emplacement des jeux pour enfants à Andabre, ancienne haie...)

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- ne souhaite pas pour cette année participer à l'opération 8000 arbres lancé par le Conseil Départemental de l'Hérault.

#### 10/ Motion contre la fermeture d'une classe au collège des Ecrivains combattants

Mme Le Maire expose que l'inspection académique a décidé la fermeture d'une classe de 6<sup>e</sup> à la rentrée de septembre 2022 au collège des Ecrivains combattants de St Gervais sur Mare, tout en refusant des demandes dérogatoires d'inscription.

Du fait de l'accueil par le collège d'une SEGPA et d'un taux d'élèves en situation de handicap, le projet pédagogique mis en place dans cette petite structure par le doublement des élèves de 6<sup>e</sup> s'avère très positif. Or sans dédoublement de classe, le collège se retrouve avec une seule classe de 6<sup>e</sup> dont l'effectif serait de 30. Dans ces conditions, tout le travail d'accompagnement et d'enseignement sera remis en cause.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-considère qu'à travers cette décision, l'inspection académique met à mal tout le travail mis en place par une équipe pédagogique investie et compétente ;

-indique que cette décision porte atteinte directement aux conditions d'étude des enfants, à leur réussite, à leur condition de travail et à l'implication des enseignants et des AVS,

-demande donc aux services de l'académie de revenir sur cette décision de fermeture de classe et de conserver deux classes de 6<sup>e</sup>.

Madame le Maire indique au conseil que l'ordre du jour appelant à délibérer est épuisé. Il convient d'aborder les points suivants à titre d'information en vue de délibérer dans un prochain conseil.

#### 11/ Bourse au permis

Madame le Maire souhaite proposer la mise en place d'une bourse au permis. Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes de Rosis au permis de conduire, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un dispositif baptisé « Bourse au Permis de Conduire » à destination de jeunes de 18 à 25 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de quelques heures au sein de la collectivité. La participation de la commune serait à définir pour chaque attributaire. En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, à réaliser son activité d'engagement citoyen, à respecter les délais impartis pour chacune des étapes de son parcours de formation et d'engagement citoyen, à rencontrer régulièrement et répondre aux sollicitations du service jeunesse chargé du suivi. La bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire parmi celles participant à l'opération. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles d'inscription du jeune, la réussite aux épreuves....

A ce stade, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition. Le conseil municipal se laisse toutefois la possibilité d'étudier ultérieurement cette action.

#### 12/ Gyrobroyages

Madame Le Maire indique avoir été contacté par l'ONF en vue de réaliser une convention d'entretien des milieux avec une société dans le cadre des mesures compensatoires suite à l'implantation d'éoliennes à proximité de la commune.

Le conseil municipal a besoin d'éléments complémentaires pour prendre une décision et attend une présentation de l'ONF par Yoann MAGNAN.

Monsieur FARENQ et SAUTEREL indiquent également que la société VALECO, qui doit implanter des éoliennes sur la commune de Cambon et Salvergues, recherche à conventionner pour la mise en

place de mesures compensatoires en faveur de l'avifaune. Un projet de convention est en cours d'étude concernerait la parcelle E694.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette convention avec la société VALECO car à ce jour ce projet n'est pas suffisamment abouti.

#### 13/ Chemin rural n°29

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par Madame Karin JUSTE, agent immobilier sur St Pons, lui indiquant que le futur acquéreur souhaiterait privatiser le chemin communal desservant la maison en vente. Madame le Maire lui a indiqué que cela n'était pas possible au vue de la procédure et des antécédents sur la commune. Elle propose toutefois qu'une solution soit trouvée à la charge du propriétaire, en bordure de route et ainsi limiter l'accès intempestif mais laissant la possibilité aux propriétaires avoisinant d'accéder à leurs parcelles.

*Monsieur FARENQ indique que l'actuel propriétaire a réalisé un chemin d'accès dans sa parcelle et que le chemin communal a été laissé à l'abandon.*

Le conseil municipal suggère qu'un panneau indiquant l'impasse et la propriété privée soit mis en place à l'entrée du chemin. Le conseil municipal suggère au propriétaire de mettre un portail à l'entrée du chemin sur la partie lui appartenant.

#### Questions diverses

Madame CAZALS et Monsieur SAUTEREL indique avoir rencontré Monsieur DOMERGUE habitant à Compeyre. Ce dernier a indiqué que lors des fortes pluies son terrain était inondé de par la parcelle voisine. Madame CAZALS et Monsieur SAUTEREL ont indiqué devoir se renseigner pour voir ce qui pourrait être fait sur place en vue d'évacuer l'eau de ruissellement jusqu'à la rivière.

Mme le Maire indique qu'un bureau d'études est en train d'expertiser les deux ponts, pour l'instant interdit à la circulation, donnant accès au temple ZEN à Douch.

Mme le Maire indique avoir sollicité la Communauté de Communes pour deux problèmes constatés :

- hameau de La Fage, sur le pont les pierres sont en train de se décrocher du revêtement,
- hameau de Compeyre, présence de fissure au niveau du quai des PAV.

La communauté de communes a pris note et devrait réaliser les travaux.

Mme Le Maire et Mme VIGNAU indiquent avoir alerter les propriétaires des cantines au sujet de la façade présentant des tôles qui menacent de tomber sur la voirie départementale. Une réunion à l'initiative des copropriétaires aura lieu le vendredi 16 septembre.

Mme le Maire indique avoir reçu une invitation pour assister à un dîner du Conseil Départemental au cours du salon des maires de Béziers le 30 septembre, invitation pour deux élus.

Mme le Maire fait le point sur les réunions à venir : notamment celle organisée par la communauté de communes concernant les Lacs, Mme CAZALS se propose d'assister à cette réunion et celle du PNRHL qui organise également un séminaire, la présence d'un élu étant souhaité.

Mme VIGNAU indique que les gîtes communaux seront fermés à partir du 14 novembre jusqu'au 7 avril 2023.

Monsieur SAUTEREL souhaiterait savoir pourquoi l'association du Club de l'Avenir possède une ou des clés de la salle polyvalente. Mme Le Maire indique avoir été sollicité en début d'année par l'association du Club de l'avenir qui aurait souhaiter avec les clés de la salle. Aucun accord n'a été donné ce jour-là. Le conseil municipal ne souhaite pas donner les clés de façon définitive à quiconque. Dès lors le barilier sera changé et la reproduction des clés sera interdite. En vue de réserver la salle, les clés seront à retirer et déposer en mairie aux heures d'ouvertures.

Monsieur FARENQ indique avoir assisté au bornage de l'actuel parking à Douch. Mme Le Maire rappelle que ce bornage a été demandé dans le cadre du projet de parking par la communauté de communes.

Monsieur BOUSQUET indique avoir été sollicité par Mme BASTETE concernant le stationnement gênant dans une ruelle à Andabre. Mme Le Maire indique que des places de parking et une matérialisation au sol a été réalisé dans le hameau. Un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors

des places prévues sera pris dans les prochains jours.

Monsieur SAUTEREL demande s'il est envisagé de réaliser un repas des aînés en fin d'année. Le conseil émet un avis favorable, il aura lieu début 2023.

Madame VIGNAU indique avoir assisté à plusieurs réunions avec l'OPAH, il convient de référencer les personnes en difficulté dans le cadre de la rénovation des bâtiments.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu par le PNRHL de l'association de randonneurs de Alès, indiquant leur désaccord sur les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse sur le massif du Caroux Espinouse. Lecture est donnée également du courrier du Président de la Fédération Départemental des Chasseurs de l'Hérault ainsi que la réponse du Président du PNRHL.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*Madame le Maire lève la séance à 21h30.*

Madame le Maire



Anne-Lise SAUTEREL

Secrétaire de Séance



Laurence VIGNAU